

DÉPARTEMENT DE L'EURE

---o-O-o---

Communes de Bourg-Achard, Bouquetot, Bosgouet, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Honguemare-Guenouville

**Enquête publique relative au  
Travaux de protection des bétaires du bassin  
d'alimentation du forage des Varras sur les  
communes de Honguemare-Guenouville,  
Bosgouet, Bourg-Achard, Flancourt-Crescy-en-  
Roumois, et Bouquetot**

## **AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTE**

M. Jean-Pierre ALLAIRE

## **CHAPITRE 1 - RAPPEL SUCCINCT du CADRE de L'ENQUÊTE**

1-1	Préambule	page 3
1-2	Objet de l'enquête	page 3
1-3	Déroulement de l'enquête	page 3
1-4	Information du public	page 3
1-5	Clôture de l'enquête publique	page 4
1-6	Climat de l'enquête	page 4

## **CHAPITRE 2 – ANALYSES DES OBSERVATIONS ET REPONSES** page 4

## **CHAPITRE 3 CONCLUSIONS MOTIVEES** page 5- 6

### **et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **CHAPITRE 1 - RAPPEL SUCCINCT du CADRE de L'OBJET de L'ENQUÊTE**

### **1-1 Préambule:**

Les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font suite à la rédaction du rapport d'enquête relatif à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 11 au 27 juin 2018 portant sur la demande relative aux travaux de protection des bétouires sur le bassin d'alimentation du forage des Varras sur les communes de Honguemare-Guenouville, Bosgouet, Bourg-Achard, Flancourt-Crescy-en-Roumois, et Bouquetot que le SERPN souhaite réaliser. Ces travaux ont pour but de réduire la turbidité et la teneur en pesticides des eaux du forage des Varras

### **1-2 Objet de l'enquête :**

Cette demande de travaux est du ressort de :

- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique **2.1.5.0**) pour le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces pour les bassins versants alimentant les bétouires en communication avec le forage des Varras.
- la déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique **3.2.3.0**) pour la création de quatre bassins de rétention et ZTHA d'une superficie inférieure à 3ha.

### **1-3 Déroulement de l'enquête :**

J'ai été désigné par ordonnance par le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 23 avril 2018.

### **1-4 Information du public :**

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences aux dates fixées par l'arrêté préfectoral pour recevoir en personne les observations du public.

L'information légale, (affichage, publication dans deux journaux régionaux) a été conforme à la réglementation

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences suivantes :

11 juin 2018	Bourg-Achard	9h à 12h
19 juin 2018	Honguemare-Guenouville	14h à 17h
27 juin 2018	Bourg-Achard	15 à 18h

### **1-5 Clôture de l'enquête publique :**

J'ai clôturé l'enquête le 27 juin 2018

### **1.6 Climat de l'enquête publique:**

L'enquête s'est déroulée dans un climat plutôt serein.

Les permanences n'ont eu lieu que dans les communes du Bour-Achard et Honguemare-Guenouville dans les autres communes concernées par le projet de classement, un registre était à la disposition du public.

Au cours de ces permanences 5 personnes ont été reçues, j'ai reçu un courrier et deux courriels, représentant plus d'une vingtaine d'observations.

## **CHAPITRE 2 - ANALYSES DES OBSERVATIONS, DES REPONSES**

La majorité des observations concernent les problèmes de ruissellement et d'inondation, cette partie du pays du Roumois a connu en janvier 2018 de fortes précipitations et des terres agricoles des routes et des propriétés ont été inondées.

La gestion des ruissèlements est de la responsabilité de la communauté de communes Roumois Seine, mais les difficultés que connaît cette communauté de communes font que ce sujet n'est pas prioritaire.

Les réponses apportées par le SERPN, en particulier pour le projet d'aménagement de la fosse Cossex, montrent que les risques d'inondations ne seront pas aggravés par la création d'une ZTHA.

L'ensemble des travaux devrait conduire à une amélioration de la qualité de l'eau (d'un point de vue physique : turbidité, et chimique : pesticides) du forage des Varras excepté pour les périodes de très fortes précipitations ou des risques d'entraînement de particules fines d'argile liées à l'érosion des sols pourront se produire, la ZTHA dans ce cas ne pourra pas remplir sa fonction

### **CHAPITRE 3 - CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **Après avoir :**

- Étudié attentivement les dossiers fournis.
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées
- Entendu le pétitionnaire avant et après l'enquête.
- Réalisé 3 permanences dans les communes de Bourg-Achard et de Honguemare-Guenouville pendant d'enquête publique du 11 juin 2018 au 27 juin 2018.
- Visité les lieux concernés par les projets de travaux.
- Pris en compte les observations du public sur les registres. et les observations reçues par courrier et courriels
- Adressé un procès-verbal au pétitionnaire dans les 8 jours après la clôture de l'enquête.
- Pris en compte le mémoire du pétitionnaire, en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur reçu le 14 aout 2018

#### **Constatant que :**

#### **Sur la forme :**

- Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie, et l'affichage sur les lieux de travaux.

**Conclusions du commissaire enquêteur:** toutes les conditions étaient réunies pour assurer, l'information, la publicité, les permanences, l'accès aux dossiers, conformément à la réglementation, un large public avait donc la possibilité de venir consulter le dossier en mairie

**Sur le fond :**

**Conclusion du commissaire enquêteur**

**En conclusion de cette enquête dans l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées, après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de travaux de protection des bétaires sur le bassin d'alimentation du forage des Varras.**

**Je regrette que la communauté de communes Roumois Seine qui a la responsabilité de la gestion des problèmes de ruissellement et d'inondations (loi GEMAPI) ne réalise pas des travaux nécessaires à la protection des biens et des personnes bien qu'elle ait institué une perception de taxe au titre de cette loi GEMAPI**

Venables 16 aout 2018

le commissaire enquêteur

Jean-Pierre ALLAIRE

